

porte surtout sur son principe—recevrait l'accord de tous les députés, car faire connaître les transactions financières de cette administration me paraît une action pleine de mérite. D'accord avec le député de Sarnia-Lambton, je pense que l'autre moyen est peut-être le meilleur.

En conclusion, j'aimerais soulever une ou deux questions. Premièrement, je me demande dans quelle mesure le député de Lambton-Kent, ou tout autre député, a idée des possibilités de bénéfices de l'Administration. J'ai été très intéressé de découvrir que les employés travaillaient bénévolement. J'ai cru comprendre, selon le député de Sarnia-Lambton, que les hommes et femmes employés par l'Administration du pont y travaillaient par bonté d'âme.

On pourrait en déduire qu'elle dispose de ressources limitées, et pourtant, quand on étudie les statistiques, qu'on voit que des milliers et des milliers de véhicules empruntent ce pont, qu'on considère qu'aucun droit de péage n'est prévu pour l'avenir, etc., on en conclut qu'il faudrait déterminer les possibilités de gains éventuels qu'il offre. Si le pont offre des possibilités de bénéfices, peut-être faudrait-il soulever une question encore plus fondamentale, question dont est imprégnée notre culture à l'égard d'entreprises comme Air Canada, CN, Radio-Canada, et, cet après-midi, l'Administration du pont Blue Water, c'est-à-dire si de nombreux services assurés au public ne devraient pas être confiés à des entreprises privées.

On pourrait dire, je suppose, que le pont chevauche une frontière internationale et qu'il n'y a aucun moyen d'empêcher le gouvernement de s'en mêler. Cependant, on pourrait peut-être envisager la chose comme l'autre jour un autre député envisageait la possibilité de la remise des services postaux du Canada à l'entreprise privée. Je devrais peut-être dire aux députés qu'on devrait aussi envisager cela.

Pour terminer, je tiens à rendre un hommage enthousiaste au député de Sarnia-Lambton qui s'est intéressé personnellement à cette administration du pont et qui, comme l'a montré son discours cet après-midi, s'est documenté à ce sujet et nous a apporté sa connaissance personnelle du sujet, si exceptionnelle, nous disant qu'il était l'avocat du village de Point Edward et par conséquent parfaitement au courant de la question du côté de l'Ontario.

Monsieur l'Orateur, mon microphone fonctionne par intermittence, et je me demande si je ne devrais pas me rasseoir.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 19 mai 1972

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wilfred Judson, juge puiné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 19 mai, à 4 h 45 afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire administratif,
André Garneau
Colonel

• (1650)

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

• (1700)

Et de retour:

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-207, loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse—chapitre n° 10.

Bill C-78, loi concernant l'emploi de l'expression «Colline du Parlement»—chapitre n° 11.

Bill C-208, loi modifiant la loi sur les pensions, la loi sur les allocations aux anciens combattants, la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) et la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants de façon à prévoir l'ajustement annuel des pensions et allocations payables sous leur régime—chapitre n° 12.

M. l'Orateur: Comme il est plus de 5 heures, en conformité de l'article 2(3) du Règlement, la Chambre s'ajourne au mardi 23 mai, à 2 heures de l'après-midi.

(A 5 h 04 la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)